

Numéro FAQ : 10-003

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Directive de protection incendie 10-15 / Termes et définitions

Chiffre, alinéa : [Nouveau](#)
 Thème : Les termes « galerie » et « local » doivent être définis
 Date de la décision : 21.08.2015

Question :

Quelle est la définition des termes « galerie » et « local » ?

Réponse de la CPPI :

Galerie

Une galerie est un niveau accessible supplémentaire à l'intérieur d'un local. La surface de la galerie est plus petite que la surface au sol du local. La somme des surfaces de l'espace vide doit correspondre à plus de 50 % de la surface au sol du niveau inférieur.

Local

Un local est une zone de bâtiments et autres ouvrages, limitée de tous côtés et accessible aux personnes. Elle s'étend verticalement sur un seul niveau. Les galeries et les zones secondaires séparées ne doivent pas être considérées comme des locaux indépendants.

À propos des locaux

Les zones secondaires séparées comprennent notamment les petits espaces de nettoyage, les zones sanitaires en plusieurs parties (p. ex. : vestiaires / douches, WC), les petites salles techniques, les placards accessibles, etc.

Demande à l'AJET de modifier la directive à la prochaine révision

Sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'AJET

FAQ publiée